



Monsieur Mars Di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés

Luxembourg, le 13 octobre 2017

Par la présente, nous avons l'honneur de vous informer que conformément à l'article 80 du Règlement de la Chambre des Députés, nous souhaiterions poser une série de questions à Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative au sujet des examens-concours pour le groupe de traitement B1.

D'après nos informations, les résultats des deux derniers examens-concours pour le groupe d'indemnité B1 auraient été désastreux.

C'est dans ce contexte que nous aimerions poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative :

- Monsieur le Ministre peut-il nous informer du nombre respectif de postes vacants pour le groupe de traitement B1 avant les deux derniers examens-concours ?
- Monsieur le Ministre peut-il nous informer du nombre de candidats pour chacun des deux examens-concours et nous préciser le niveau de diplôme des candidats respectifs ?
- Monsieur le Ministre peut-il nous renseigner sur le nombre de réussites des deux derniers examens-concours en question, en nous précisant le niveau de diplôme des candidats respectifs?
- Monsieur le Ministre peut-il encore nous préciser le nombre de notes insuffisantes dans les différentes branches dans le cadre des deux derniers examens-concours pour le groupe d'indemnité B1 ?

Le groupe de traitement B 1 regroupe entre autres les fonctions de chargé technique. Concernant les conditions d'admission dans l'administration générale, le règlement grand-ducal du 30 septembre 2015 fixant les conditions et modalités d'inscription et d'organisation des examens-concours d'admission au stage dans les administrations et services de l'Etat dispose dans son article 18 que « *Les candidats doivent être détenteurs soit du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires, soit du diplôme luxembourgeois de fin d'études secondaires techniques, soit d'un certificat d'études reconnu équivalent.* »

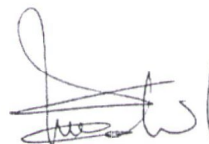
Au vu de ce qui précède, nous aimerai encore poser la question suivante à Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative :

- Sachant que certaines fonctions dans différentes administrations publiques requièrent des profils spécifiques, Monsieur le Ministre n'est-t-il pas d'avis que les exigences des examens devraient être davantage orientées sur les compétences spécialisées ?

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre très haute considération.



Martine Hansen
Députée



Octavie Modert
Députée



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Fonction publique
et de la Réforme administrative

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

14 NOV. 2017

Réf. : mfpra_820xe3552

Dossier suivi par :
SCHOOS Françoise
Tél. : 247-83184

Monsieur le Ministre aux Relations avec le
Parlement
Service central de législation

Luxembourg, le 14 NOV. 2017

Objet : Question parlementaire n°3353 du 13 octobre 2017 de Mesdames les Députés Octavie Modert
et Martine Hansen concernant les examens-concours pour le groupe de traitement B1

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre courrier relatif à l'objet sous rubrique, j'ai l'honneur de vous faire parvenir ci-joint
ma réponse à la question parlementaire n° 3353 du 13 octobre 2017 de Mesdames les Députés Octavie
Modert et Martine Hansen concernant les examens-concours pour le groupe de traitement B1.

Veuillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma considération distinguée.

Le Ministre de la Fonction publique
et de la Réforme administrative

Dan Kersch

Réponse de Monsieur le Ministre de la Fonction publique et de la Réforme administrative à la question parlementaire n°3353 du 13 octobre 2017 de Mesdames les Députés Octavie Modert et Martine Hansen concernant les examens-concours pour le groupe de traitement B1

En réponse à la question parlementaire susmentionnée, j'ai l'honneur d'informer les honorables Députés de ce qui suit :

1^{ère} question :

Dans le cadre de la session de l'examen-concours en décembre 2016, 128 postes vacants ont été publiés dans le groupe de traitement B1. Pour la session de juillet 2017, 106 postes vacants ont été publiés dans le groupe de traitement B1.

Session	Nombre de postes vacants publiés
Session B1 décembre 2016	128
Session B1 juillet 2017	106

2^e question :

Session	Nombre total de candidats	Candidats avec un diplôme Bachelor	Candidats avec un diplôme Master	Candidats sans diplôme universitaire
Session B1 décembre 2016	325	20	16	289
Session B1 juillet 2017	320	31	9	280

3^{ème} question :

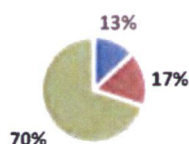
Session	Nombre total de candidats ayant réussi	Taux de réussite général	Nombre des candidats		
			Titulaires d'un Bachelor	Titulaires d'un Master	Pas de diplôme universitaire
Session B1 décembre 2016	64	23%	8	11	45
Session B1 juillet 2017	67	21%	14	5	48

Pour la session de décembre 2016, le taux de réussite des candidats avec un Master est de 69%, celui des candidats avec un bachelor est de 40%, celui des candidats sans diplôme universitaire est de 16%, en comparaison à un taux de réussite général de 23%.

Pour la session de juillet 2017, le taux de réussite des candidats avec un Master est de 56%, celui des candidats avec un bachelor est de 45%, celui des candidats sans diplôme universitaire est de 17%, en comparaison à un taux de réussite général de 21%.

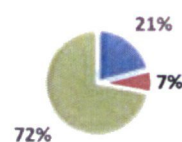
En examinant les profils des lauréats de l'examen-concours B1, il y a lieu de constater que la partie des personnes avec un diplôme de fin d'études secondaires reste la plus importante, comme le montrent les graphiques ci-dessous :

Répartition des profils des candidats ayant réussi lors de la session B1 de décembre 2016



- Lauréats Bachelor
- Lauréats Master
- Lauréats sans diplôme universitaire

Répartition des profils des candidats ayant réussi lors de la session B1 de juillet 2017



- Lauréats Bachelor
- Lauréats Master
- Lauréats sans diplôme universitaire

4^{ème} question :

La répartition du nombre d'échecs par épreuve se présente comme suit :

Session	Organisation, fonctionnement et structures de l'Etat luxembourgeois	Connaissances générales	Histoire et culture luxembourgeoise	Langues étrangères	Traduction d'un texte luxembourgeois
Session B1 décembre 2016	126 (39%)	116 (36%)	99 (30%)	273 (84%)	288 (89%)
Session B1 juillet 2017	95 (30%)	152 (48%)	98 (31%)	273 (85%)	273 (85%)

5^{ème} question :

La question sur l'opportunité d'organiser des épreuves uniformisées pour toutes les fonctions dans tous les groupes de traitement me paraît très pertinente. En effet, l'uniformisation des épreuves s'est accentuée en 2012 avec le dépôt du projet de règlement grand-ducal portant réorganisation des examen-concours et faisant partie du paquet des réformes. Le projet de règlement, à la base de l'organisation actuelle des examen-concours, a subdivisé ces derniers en 2 parties distinctes, à savoir l'épreuve générale organisée par mon département et l'épreuve spéciale, axée sur le profil spécifique du poste, organisée par l'administration concernée. Dans la mesure où la première partie comporte cinq épreuves identiques pour tous les candidats d'un même groupe de traitement, indépendamment de leur spécialisation, de nombreux candidats échouent déjà à cette première étape de la procédure de sélection.

Des travaux actuellement en cours ont justement pour objet d'introduire davantage de flexibilité au niveau de la procédure de sélection et de rendre l'organisation des examens-concours plus réactive. Un projet de règlement grand-ducal afférent, visant une modification du règlement grand-ducal modifié du 30 septembre 2015 fixant les conditions et modalités d'inscription et d'organisation des examens-concours d'admission au stage dans les administrations et services de l'Etat, a été déposé en juillet 2017.

Les principales modifications se résument comme suit :

- L'examen-concours continue à se composer de deux parties. La première partie, dont l'organisation incombe au ministre de la Fonction publique, est désormais dénommée « épreuve d'aptitude générale ».

- L'épreuve d'aptitude générale se composera de plusieurs tests pour lesquels les modalités et le contenu seront dorénavant fixés par règlement ministériel. Cela permettra d'adapter de manière plus flexible et plus réactive le contenu des tests aux besoins réels identifiés dans la procédure de sélection.
- Dans le cadre du règlement ministériel afférent, il est proposé de réduire le nombre de tests : à la place des 5 épreuves composant l'actuelle partie générale de l'examen-concours, il est prévu que l'épreuve d'aptitude générale comprendra les 3 tests suivants : i) Connaissances générales dans les domaines de l'actualité, de la politique nationale et internationale et de l'histoire contemporaine ; ii) Test de jugement situationnel en langue française ou allemande ; iii) Traduction d'un texte luxembourgeois en langue française ou allemande.
- A noter qu'à la lumière des modifications relatives au contenu des épreuves, il n'y aura plus de tests qui nécessiteraient un temps de préparation étendu des candidats. En effet, l'épreuve d'aptitude générale ne comprendra plus de tests ayant pour objet la reproduction de savoirs à partir de fascicules préconçus, mais sera axée plutôt sur une évaluation des connaissances générales du candidat, ainsi que de ses compétences analytiques et comportementales.
- La pondération de l'épreuve d'aptitude générale est revue. Elle sera notée sur 100 points et le candidat aura réussi lorsqu'il aura obtenu au moins 50 points. La pondération des différents tests sera fixée au niveau du règlement ministériel.
- Les dispositions relatives à l'examen-concours spécial et à l'épreuve spéciale obligatoire axée sur le profil du poste resteront inchangées.